



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;

Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2224-11 et R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque entreprise expressément autorisée à déverser ses effluents dans le réseau public d'eaux usées, doit s'acquitter d'une redevance d'assainissement destinée à financer le service rendu.

Cette redevance est composée d'une part « Exploitation » perçue par la société « GRIM'EAU », délégataire du service public, et d'une part « investissement » perçue par la Collectivité, propriétaire des réseaux et ouvrages d'assainissement.

La part « Investissement » est assise sur le volume d'eau prélevé par l'entreprise, pondéré par les coefficients de rejet et de pollution, multiplié par le taux de rémunération de la collectivité.

À ce titre, le montant de la redevance fait l'objet d'une actualisation régulière, calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, pour l'année 2023, le montant de la part fixe et proportionnelle (part « collectivité ») au même tarif que celui appliqué en 2022.

Il en résulte le tableau synthétique suivant :

Part fixe (abonnement)			Part proportionnelle		
	€ HT/trimestre	Variation %		€/m3	Variation %
2014	8,18	-	2014	0,15	-
2015	8,22	+ 0,5%	2015	0,30	+ 100%
2016	8,22	-	2016	0,30	-
2017	8,22	-	2017	0,30	-
2018	8,32	+ 1,2%	2018	0,30	-
2019	8,32	-	2019	0,30	-
2020	8,32	-	2020	0,30	-
2021	8,32	-	2021	0,30	-
2022	8,32	-	2022	0,30	-
2023	8,32	-	2023	0,30	-

Délibération N° 2022/13/144

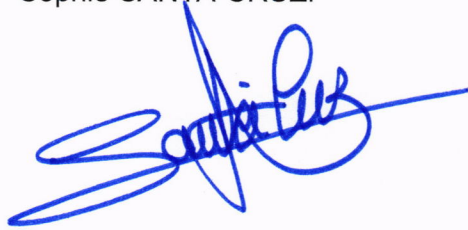
Redevance d'assainissement 2023 relative aux Effluents industriels – Maintien des tarifs 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la redevance d'assainissement relative aux effluents industriels appliqués en 2022 tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Sophie SANTA-CRUZ.



Le Maire,
Alain BENEDETTO.

